

**FICHE DE PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'ACCES A DES DONNÉES  
AU TITRE DE L'ARTICLE 7 BIS DE LA LOI N° 51-7111 DU 7 JUIN 1951 MODIFIÉE**

***Demande du SESP***

**1. Service demandeur**

Le Service Economie, Statistiques et Prospective (SESP) du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer a une compétence de service statistique ministériel sur le champ des transports et de la construction. Le champ des transports inclut la connaissance des déplacements, des caractéristiques des conducteurs professionnels de véhicule, de l'entreposage et de la manutention qui sont le cœur de ce qui s'appelle aujourd'hui la logistique. Le transport et la logistique peuvent être réalisés pour compte d'autrui par des entreprises du secteur des transports ou pour compte propre par des entreprises de tous les autres secteurs (industrie et commerce notamment). Par ailleurs des activités telles que le courrier privé, le conditionnement à façon, le routage, la location de poids lourds sans conducteurs, pour ne citer que celles-ci, appartenant au secteur des services, sont connexes aux activités de transport de marchandises et de logistique et sont réalisées au sein des mêmes unités.

Ceci indique bien que le champ d'intérêt du SESP va bien au-delà du secteur institutionnel des transports au sens de la nomenclature économique de synthèse ou au sens de la nomenclature d'activités française.

**2. Organisme détenteur des données demandées**

L'Insee détient les Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) comme partenaire du système « Transfert de Données Sociales » (TDS), sauf pour le « bilatéral » (hors système général de sécurité sociale) pour lequel l'Insee détient les données suite à une convention avec la Direction Générale des Impôts (DGI).

**3. Nature des données demandées**

Les DADS sont des données administratives résultant de déclarations que font toutes les entreprises employeuses de salariés en France (à l'exception des personnels de maison). Ces déclarations sont destinées aux organismes de sécurité sociale (CNAV, CRAM, URSAFF, etc.), à la DGI, et à l'Insee qui opère des traitements statistiques sur ces données.

**4. Objectifs généraux des traitements prévus avec les données demandées**

L'objectif essentiel des traitements prévu est d'étudier de manière fine les activités de transport de fret et de logistique, que ces activités soient effectuées pour compte propre ou pour compte d'autrui. Cette étude porte sur le volume total des activités concernées et sur leurs caractéristiques. Ces travaux ont vocation à répondre aux demandes du Pôle Interministériel de Prospective et d'Anticipation des Mutations Economiques (PIPAME) sur le domaine de la logistique.

**5. Nature des travaux statistiques prévus**

Les travaux qui seront menés par le SESP viseront à décrire le transport de marchandises et la logistique dans ses aspects sectoriels (entreprises, établissements ou groupes d'entreprises dont l'activité principale appartient au domaine des transports ou d'activités connexes) et dans ses aspects métiers.

Pour la dimension groupe, les données DADS seront rapprochées des données de l'enquête Liaisons Financières (LIFI).

Pour les aspects métiers, la PCS-ESE sera utilisée. Elle permet de connaître de manière détaillée les métiers exercés par les salariés : par exemple conducteur routier, chauffeur-livreur, manutentionnaire, magasinier, responsable d'entrepôt, etc.

Les travaux qui seront menés par le SESP permettront de quantifier globalement les activités de transports de fret et de logistique et d'obtenir des données économiques et sociales de caractérisation de ces activités.

## **6. Place dans le dispositif statistique existant sur le même sujet**

Il n'existe pas de travaux sur la logistique au sein du système statistique. Les travaux mis en place combleront ce vide, pour répondre aux demandes du PIPAME et donner lieu à des fiches thématiques pour la commission des comptes des transports.

## **7. Périodicité de la transmission**

Les données demandées ont une périodicité annuelle. La transmission de ces données, demandée par le SESP, sera également annuelle.

## **8. Diffusion des résultats**

Un état de la logistique en France sera confectionné avec une périodicité annuelle. Il donnera lieu à des fiches thématiques pour la commission des comptes des transports et à des publications régulières dans les supports de publication du SESP : « SESP en bref » ou Notes de synthèse.